

# CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 08 NOVEMBRE 2016 18H séance ordinaire  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL en séance publique  
sous la présidence de Madame le Maire Geneviève TEYSSIER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **11**

Nombre de membres présents : **07**

Nombre de membres absents : 1

**PRESENTS** : TEYSSIER Geneviève, AUDIGIER Aline, SIMON François, REYMOND Jean-Pierre, LEFEBVRE Jean-Pierre, BONO Daniel, EYRAUD Josiane.

**EXCUSES** : ARSAC Matthieu donne procuration à Eyraud Josiane

MAZON Cédric donne procuration à Simon François

COMBE Maurice donne procuration à Teyssier Geneviève

**ABSENT** : COURT André

Secrétaires de séance : Aline Audigier.

Madame le Maire ouvre la séance.

## 1 – FINANCES

### 1-1 Budget « Eau et Assainissement » : Décisions Modificatives N°1.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

Numéro	Libellé	Dépenses	Recettes
617	Etudes et recherches	585.17	
002	Résultat de fonctionnement reporté		585.17
	TOTAL	585.17	585.17

Le compte 617 correspond aux dépenses pour le contrôle de l'eau.

#### INVESTISSEMENT

Numéro	Libellé	Dépenses	Recettes
2158-70 (AEP)	Autres installations matériel outillage technique	-1500.00	
2315-70 (AEP)	Installations, matériel et outillage technique	1500.00	
2315-76 (ASSAIN)	Installations, matériel et outillage technique	20 141.61	
2315-70 (AEP)	Installations, matériel et outillage technique	40 000.00	
001	Solde d'exécution section investissement		60 141.61
	TOTAL	60 141.61	60 141.61
	TOTAL	60 726.78	60 726.78

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiqués ci-dessus. Rendu exécutoire à compter du 08/11/2016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### **1-2 Budget « Vente Chaleur » : Décisions Modificatives N°1.**

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal les articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants, il est nécessaire de voter et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

#### **INVESTISSEMENT**

Numéro	Libellé	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution section investissement	-2 006.75	
21573-10	Résultat de fonctionnement reporté	2 000.00	
1068	Autres réserves		- 6.75
	TOTAL	- 6.75	- 6.75

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiqués ci-dessus. Rendu exécutoire à compter du 08/11/2016

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **2-1 Création d'un emploi titulaire administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de l'employée contractuelle en place, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire d'une durée hebdomadaire de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La prise de fonction est prévue fin novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- de créer à compter du 8 novembre 2016 un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 14 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### **2-2 Actualisation tableau des emplois.**

Madame le Maire, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

### TABLEAU DES EMPLOIS

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif</b>				
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
TOTAL		6	5	2

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Indice brut Indice majoré	Article 3 alinéas 6 et 7, loi du 26/01/84
Adjoint technique territorial	C	Technique	Indice brut 297 Indice majoré 308	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	Animation	Indice brut 297 Indice majoré 308	Article 3 alinéas 2 et 7, loi du 26/01/84
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif agent postal	11 € de l'heure	Article 3 alinéas 2 et 7, loi du 26/01/84
TOTAL	4			

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide et adopte : - Le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 8 novembre 2016.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitres 012, articles 6411, 6413, 6451, 6453, 6454 .

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

### **3- SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT.**

**- Alimentation Eau Potable Chastagnas, 4<sup>ème</sup> tranche : 1<sup>ère</sup> desserte eau potable hameaux d' Aubert et Sarralier – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche et à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite aux différentes délibérations concernant les travaux d'alimentation en eau potable de la 1<sup>ère</sup> desserte de Chastagnas, Aubert et Sarralier, il est nécessaire de délibérer pour la demande de subvention. Le financement de

ces travaux serait assuré en partie par des subventions du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sous réserve de l'obtention de ces aides. Le reste à la charge de la commune de Burzet.

La Commune de Burzet sollicite une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur les montants des travaux :

- mise en place d'une conduite en PEHD sur une longueur de 1300 mètres..... 129 368.00€ht
- réalisation de 14 nouveaux branchements..... 32 759.00€ht

Montant total hors TVA .....	162 127.00€ht
Frais d'études.....	7 000.00€
Divers et imprévus .....	11 000.00€
Montant total hors TVA .....	180 000.00€ht

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : - Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi que le suivie du SDEA pour la mission d'assistance-conseil et maîtrise d'œuvre jusqu'à réception des travaux.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces

relatives à cette affaire

- Rendu exécutoire à compter du 08/11/2016.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

#### **4 – ADMINISTRATION GENERALE.**

##### **4-1 Règlement honoraire avocat Champauzac.**

Madame le Maire, expose la nécessité de délibérer pour effectuer le règlement des affaires de la Commune de Burzet traitées par le Cabinet d'avocats Champauzac.

Madame le Maire précise que les affaires seront communiquées au fur et à mesure de leur traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve et autorise Madame le Maire pour le règlement des honoraires au cabinet d'avocats Champauzac, des affaires de la Commune de Burzet en cours et à venir, au fur et à mesure des avancés et des affaires qui se présenteraient afin d'être réactif pour les règlements des honoraires. Rendu exécutoire à compter du 08/11/2016.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

##### **4-2 Espace de Vie Sociale de la Vallée de La Bourges.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Mont'a la feïra » basée sur la Commune de Burzet souhaiterait obtenir l'agrément d' « Espace de Vie Sociale » pour l'année 2017 (possible deuxième structure sous cette forme en Ardèche) dont les actions couvriraient la vallée de la Bourges. L'objectif de cet Espace de Vie Sociale dénommée « Maison de Vallée » est la réalisation d'un certain nombre d'actions, répondant aux besoins exprimés par les habitants de la vallée et permettant notamment le renforcement des liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinages.

Comme pour toute porteur de projet s'inscrivant dans le cadre départemental du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (signé entre la CAF de l'Ardèche, la MSA et le Conseil Départemental de l'Ardèche), l'Association bénéficie d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (C.A.F) et de la Fédération des Centres Sociaux de l'Ardèche (F.A.C.S).

Pour bénéficier d'un premier agrément « Espace de Vie Sociale », l'Association a présenté un projet social d'une année comportant 4 grandes orientations, déclinées en actions. Le territoire

d'intervention de l'Espace de Vie Sociale concernerait les Communes de Burzet, Saint Pierre de Colombier et Péreyres.

Un budget prévisionnel de 82 190 € a été estimé pour ce projet (page 39 du projet social). Au vu du projet et si le projet bénéficie du soutien financier des communes concernées, un agrément « Espace de Vie Sociale » pourrait être délivré pour ce projet par la Commission d'Action Sociale de la CAF du 28 novembre. Cet agrément ouvrira droit à une prestation de service « Animation Locale » pour l'Association : la CAF financerait à hauteur de 60% d'un prix plafond (35 973 € en 2016, probablement revalorisé en 2017) soit un montant de près de 21 583 €.

Une demande de participation financière au projet a été effectuée par l'Association auprès des trois communes concernées.

La part de chaque commune correspond à trois euros (3€) par habitant pour l'année 2017 ; la somme demandée à la commune de Burzet s'élève à 1 326.00 euros (mille trois cent vingt-six euros)(3€/habitant x 442 habitants populations légales INSEE 2015).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve l'accord de principe pour prévoir au budget 2017, une subvention complémentaire à l'association Mont'a la feïra d'un montant de 1326.00€ portant sur la participation de la commune à « l'Espace de Vie Sociale ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

#### **4-3 Raccordement Postal : dénomination des voies communales et numérotations des habitations.**

Madame le Maire indique suite à la délibération du 30 juin 2016, le projet de dénomination et de numérotation de l'ensemble des rues et voies communales en vue du raccordement postal a été effectué.

La liste des noms et délimitations des différentes voies ont été élaborées et définie. Deux systèmes de numérotation des habitations ont été utilisés sur le principe suivant :

- numérotation continue par numéro croissant à partir du début de la voie (numéros pairs à droite et impairs à gauche) pour les voies situées dans le bourg.
- numérotation métrique attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie à l'entrée du bâti, pour les autres voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la nouvelle liste des noms des voies de la Commune ainsi que le système de numérotation choisie pour chaque voie, telle que présentée .

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

#### **4-4 Procuration et substitution des pouvoirs de la Commune de Burzet – Acquisition de trois parcelles de terrain SAFER/Consorts/Pascal au profit de la Commune de Burzet.**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 juin 2016 il a été décidé et voté l'achat des parcelles de terrain AM 378, AM 387 au lieu-dit « la Gageyre » et AM 487 lieu-dit « Coste Gourlenche » pour une valeur de 3 750€, s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 1200 €ttc. Il est à présent nécessaire de donner tout pouvoir de signer à Madame le Maire ou à toute personne qu'elle pourra se substituer dont tout clerc de l'étude de Maître Théron sis à Bellegarde (Gard). Cette acquisition permettra de réfléchir judicieusement à l'extension du camping municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne procuration et substitution tout pouvoir de signer à Madame le Maire ou toute personne qu'elle pourra se substituer dont tout clerc de l'étude notaires associés SCP Bartoletti-Danfloss-Thérond-Bianchi sis à 14 route de Beaucaire 30127 Bellegarde (gard) pour cette affaire. Rendu exécutoire au 8 novembre 2016.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

**DIVERS :**

- Présentation du règlement du service de l'Assainissement Collectif et règlement du service de l'Eau.

- Boucherie : une personne est intéressée et suit une formation, pour être opérationnelle en principe en janvier 2017.

- Gendarmerie : La commune a fait part de son intention d'acquérir ce bien, cette demande sera étudiée lors de la commission permanente départementale en début de l'année 2017.

Fin de la réunion à 18h50.